

**Décision N°2022/03
SPSTI
SAT DURANCE LUBERON**

DECISION

AGREMENTS

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence - Alpes- Côte d'Azur soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, à l'emploi de Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 01 avril 2021 ;

Vu la décision du 1er juillet 2021 (champ travail-chef du Pôle Travail) publiée au recueil des actes administratifs spécial le 06 juillet 2021 sous le numéro R 93-2021-07-01-00006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-françois DALVAI, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle Politiques du travail ;

Vu l'agrément quinquennal délivré au Service de Santé au Travail Interentreprises SAT DURANCE LUBERON par décision du DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2015/08 en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'agrément du service de santé au travail interentreprises SAT DURANCE LUBERON pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires dans le périmètre de son agrément accordée par décision du DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2015/08 en date du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1991 fixant la composition des dossiers de demande d'approbation de compétence et de demande d'agrément des services médicaux chargés de la médecine du travail des salariés temporaires ;

Vu la demande de renouvellement de ses agréments présentée par l'association SANTE AU TRAVAIL DURANCE-LUBERON adressée au DIRECCTE PACA par courriel du 16 décembre 2020 et par voie postale reçue le 23 décembre 2020 dont le siège social est sis 353 Route du Moulin de Losque -BP n°10039 - 84301 CAVAILLON, en qualité de service de santé au travail interentreprises interprofessionnels ainsi que pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires dans le périmètre de son agrément ;

Vu le Code du travail et notamment la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du travail relatif aux services de prévention et de santé au travail et notamment les dispositions relatives aux services et notamment les articles L4622-7 et suivants , D4622-14 et suivants, les dispositions des articles D4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de prévention et de santé au travail , celles des dispositions relatives à l'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires et notamment celles des articles R 4625-3 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle sur le dossier de demande de renouvellement des agréments ;

Vu les avis favorables des médecins du travail sur le dossier de demande de renouvellement des agréments ;

Vu l'accusé réception du dossier complet par le DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur le 16 décembre 2020, notifié à la directrice du service de santé au travail interentreprises SAT DURANCE LUBERON par courrier du 23 décembre 2020 ;

Vu les éléments recueillis au cours de l'enquête, et notamment, lors des entretiens menés le 10 mars 2021 par le médecin inspecteur du travail par intérim à la DIRECCTE PACA, auprès du personnel des trois centres médicaux du service et le 11 mars 2021 par la chargée de mission des services de santé au travail DIRECCTE, avec le médecin inspecteur du travail par intérim à la DIRECCTE PACA, dans les locaux du siège de SAT DURANCE LUBERON auprès de la Présidence et de la Direction du service de santé au travail, des membres de la Commission de Contrôle, des membres de la Commission médico-technique, sur l'organisation, le fonctionnement et la surveillance du service de santé au travail ;

Vu qu'il a été constaté notamment l'insuffisance de médecin du travail sur le secteur de Cavaillon ainsi qu'un turn-over important des médecins du travail et des collaborateurs médecins, une insuffisance de ressource d'un intervenant en prévention des risques professionnels spécialisé – une psychologue externe intervient à raison d'une vacation par mois sur chacun des trois secteurs, l'absence de réunion de la commission médico-technique pour définir la méthode, le calendrier pour l'élaboration du nouveau projet de service pluriannuel 2021-2025 document structurant de l'action du service, un temps alloué aux IDESTS insuffisant pour l'action sur le milieu de travail ;

Vu les arrêtés des 18 septembre 2020 et 8 juillet 2021 qui attribuent au Docteur DALM Catherine, médecin inspecteur du travail à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine, l'intérim du poste de médecin inspecteur du travail à la Direccte PACA devenue DREETS PACA au 1^{er} avril 2021, pour les périodes du 070920 au 060921 inclus et du 070921 au 060922 inclus ;

Vu l'avis du 30 mars 2021 du médecin inspecteur du travail en charge de l'intérim du poste de médecin inspecteur du travail à la Direccte PACA sur la demande de renouvellement des agréments présentée par l'association santé au travail Durance Lubéron ;

Vu la demande adressée au Président et à la Directrice du service de santé au travail interentreprises SAT DURANCE LUBERON, par courrier daté du 12 avril 2021 et adressé par courriel du 15 avril 2021, de transmettre au DREETS PACA, un engagement précis et daté de mise en conformité ;

Vu l'engagement précis et daté de mise en conformité adressé au DREETS PACA par courrier recommandé daté du 28 décembre 2021, avec accusé de réception du 03 janvier 2022 ;

Vu l'état d'exécution avancé de l'engagement de mise en conformité à la date de sa transmission au DREETS PACA ;

Vu les éléments actualisés de contexte présentés par le Président et la Directrice de SAT DURANCE LUBERON à la chargée de mission des services de santé au travail et au médecin inspecteur du travail par intérim à la DREETS PACA lors de la visioconférence du 280222 ;

Vu l'entrée en vigueur le 31 mars 2022 de la loi n°2021-1018 du 02 Août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et les décrets d'application publiés ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail interentreprises SAT DURANCE LUBERON est organisé en trois secteurs géographiques interprofessionnels désignés Secteurs Cavaillon, APT et Pertuis ; que les communes couvertes par les trois secteurs interprofessionnels sont limitativement définies dans la demande d'agrément visée ; que le service SAT DURANCE LUBERON est en compétence géographique et interprofessionnelle partagée avec le service ST PROVENCE sur les communes d'Orgon, Plan d'ORGON et de Saint Andiol ; que les activités professionnelles du Bâtiment et des Travaux publics des communes du département des Bouches du Rhône dans le périmètre géographique du service SAT DURANCE LUBERON sont exclues de la compétence de ce service car elles relèvent de la compétence exclusive du service de prévention et de santé au travail ASTBTP 13 ; que le service SAT DURANCE LUBERON a un secteur réservé aux travailleurs temporaires sur l'ensemble des périmètres géographique et interprofessionnels du service ;

Considérant l'effectif de 3 533 entreprises adhérentes et l'effectif de 27 564 salariés suivis déclarés au 01 novembre 2020 dont 14% relèvent de la fonction publique territoriale et hospitalière par le service de prévention et de santé au travail SAT DURANCE LUBERON ; que 21,1 % des effectifs salariés sont en suivi individuel renforcée de leur état de santé ;

Considérant que le personnel du service de prévention et de santé au travail SAT DURANCE LUBERON est composé de 4,75 médecins du travail équivalents temps plein jusqu'au 30 avril 2022, d'un collaborateur médecin équivalent temps plein, de 7 équivalents temps plein d'infirmier(è)s en santé au travail ; de 2 intervenants en prévention des risques professionnels équivalents temps plein (un toxicologue et un ergonome), une psychologue nouvellement embauchée , de 7 assistantes médicales et « d'équipes pluridisciplinaires », d' 1 assistante médico-sociale, de 6 « assistants techniques en santé au travail » et de 4 fonctions support (Accueil, administration et gestion des adhérents, comptabilité et Direction ;

Considérant que les intervenants en prévention des risques professionnels sont regroupés dans un pôle technique prévention avec des infirmières en santé au travail et des assistantes en santé au travail et interviennent de façon transversale sur l'ensemble des trois secteurs pour des actions sur le milieu de travail selon une charte de coordination partagée dans le cadre de la commission médico-technique ; qu'une personne relais du Pôle prévention a été désignée dans chacun des secteurs et que des réunions régulières sont organisées entre le pôle et les équipes pluridisciplinaires ;

Considérant que le nombre de médecin du travail référent sur le secteur de Cavaillon reste insuffisant ; qu'une embauche de collaborateur médecin est prévue en septembre 2022 ; que les recherches actives de médecin du travail se poursuivent et dans un contexte de service appelé à évoluer ;

Considérant que le temps d'action sur le milieu de travail des infirmières en santé au travail a été revu à la hausse ;

Considérant que les axes stratégiques du projet de service pluriannuel 2021 -2025 ont été construits dans la perspective des changements opérés par la loi n°2021-1018 et du processus d'harmonisation nécessaire pour les évolutions futures ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail SAT DURANCE a fait de la dématérialisation des dossiers médicaux en santé au travail permettant le suivi et la traçabilité des expositions professionnelles et des études épidémiologiques un des axes prioritaires du projet pluriannuel de service avec rétroplanning et une date de fin de la dématérialisation des dossiers médicaux en santé au travail fixée à la fin de l'année 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises SAT DURANCE LUBERON, organisé en trois secteurs géographiques interprofessionnels suivants :

✓Secteurs Cavaillon : couvre les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Coustellet, les Taillades, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Oppède, Orgon, Plan d'Orgon, Saint Andiol, Vignères ;

✓Secteur Apt : couvre les communes d'Apt, Aurel, Auribeau, les Beaumettes, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Lumières, Monieux, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sault, Sivergues, Saint Christol Albion, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt, Saint Trinit, Viens, Villars ;

✓Secteur Pertuis : couvre les communes d'Ansouis, Bastide des Jourdans, la Bastidonne, Beaumont de pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, Lauris, Lourmarin, Mirabeau, Motte d'Aigues, Pertuis, Peypin d'Aigues, Puyvert, Puget s/Durance, Sannes, Saint Martin de la Brasque Tour d'Aigues, Vaugines, Villelaure, vitrolles en lubéron ;

en compétence interprofessionnelle partagée avec le service de santé au travail interentreprises ST PROVENCE sur les communes d'Orgon, Plan d'ORGON et de Saint Andiol et à l'exclusion des activités professionnelles du Bâtiment et des Travaux publics sur les communes du département des Bouches du Rhône (de la compétence exclusive du service de prévention et de santé au travail ASTBTP 13) sus-visées est agréée **pour une période de 5 ans ;**

Article 2 : Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises SAT DURANCE LUBERON est agréée **pour une période de 5 ans** pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires dans le périmètre géographique du secteur les concernant qui couvrent l'ensemble du périmètre géographique et interprofessionnels sus-visés du service ;

Article 3 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à 4 500 ;

Article 4 : Le nombre de médecin du travail équivalent temps plein affecté par secteur est de

- ✓ 3 pour le secteur de Cavaillon
- ✓ 2 pour le secteur d'APT
- ✓ 2 pour le secteur de Pertuis

Article 5 : La Directrice du service de prévention et de santé au travail SAT DURANCE LUBERON informera le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes- Côte d'Azur de tout changement dans l'organisation et le fonctionnement du service dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la loi n°2021-1018 du 02 août 2021 et de ses décrets d'application ;

Fait à Marseille, le 11 avril 2022

P/Le Directeur Régional de l'Economie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités,
L'adjoint du chef de pôle « politiques du travail »,



Eric LOPEZ

Voies et délai de recours :

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter du jour de sa notification :

- **d'un recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du travail – Sous-direction des Conditions de travail, de la Santé et de la sécurité au travail
Bureau de la politique et des acteurs de la Prévention CT1
39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15

- **d'un recours contentieux** auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE

La décision contestée doit être jointe au recours -

Attention la communication de pièces d'un volume égal ou supérieur à 5MO doit faire l'objet d'envois séparés car le serveur de la Drets n'est pas dimensionnée pour recevoir ce volume de pièces.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Si lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> »

